

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} AVRIL 2010.

L'an deux mille dix et le premier avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 27 mars 2010, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUFOUR, Maire.

Présents : DUFOUR Thierry, MARTIN Agnès, MAUREL Jacques, BORGOMANO Jean-Charles, JARLAN Alain, DE LAGARDE Vincent, DELERIS Benoît, HEIM Philippe, ANTOINE Gérard, GAYRARD Alain, GOZÉ Emile, GUERRERO Catherine, MADAULE Martine, MALAQUIN Hélène, MALRIC Barbara, MONTEILS DAMOISON Françoise, RASCOL René, STROUD John, SUDRE Catherine, VERGNES Brigitte.

Absents excusés : CHARPENTIER ECLACHE Véronique, PAULIN Martine, MALRIC Gilles.

Secrétaire : DELERIS Benoît.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès verbal de la séance du 4 février 2010
2. Adoption des Comptes Administratifs 2009 et des Comptes de Gestion 2009 : Commune, Assainissement, Lotissement Garban Nord, Production d'énergie photovoltaïque
3. Affectation des Résultats de l'exercice 2009 : Commune, Lotissement Garban Nord, Production d'énergie photovoltaïque
4. Vote des budgets primitifs : Commune, Lotissement Garban Nord, Production d'énergie photovoltaïque
5. Don d'un défibrillateur à la commune par le Club des Aînés
6. Indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux
7. Chantier d'insertion Environnement – Convention de partenariat
8. Participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles – Année 2010/11
9. Convention de mise à disposition de moyens avec les Pompes Funèbres de l'Albigeois
10. Demande de subvention pour le Monument de la Mémoire et de la Paix
11. Validation annuelle du montant des concours à titre gratuit au profit des associations « Les Lucioles » et « Le Diabolo »
12. Travaux de dissimulation de réseaux de télécommunication électronique Chemin de Bramevaques par le SDET
13. Demande de subvention au Conseil Régional au titre de l'aide à la diffusion pour le festival « Un Bol d'AirS »
14. Questions diverses

1. Adoption du procès verbal de la séance du 4 février 2010.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité **ADOPTE** le procès-verbal en date du 10 décembre 2009.

2. Adoption des Comptes Administratifs 2009 et des Comptes de Gestion 2009 : Commune, Assainissement, Lotissement Garban Nord, Production d'énergie photovoltaïque.

2.1. Adoption des comptes administratifs

Il est fait lecture des réalisations des sections d'Investissement et de Fonctionnement du Budget Communal et des Budgets Annexes (Assainissement, Lotissement Garban Nord et Production d'énergie photovoltaïque).

COMPTES ADMINISTRATIFS 2009

Commune de
PUYGOUZON
- TARN

COMMUNE

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT ANTERIEUR	RESULTAT CUMULE AU 31/12/2009	RESTES A REALISER	RESULTAT CUMULE, RAR compris
INVESTISSEMENT	1 193 011,94 €	2 176 098,38 €	-763 998,13 €	219 088,31 €	-184 778,90 €	34 309,41 €
FONCTIONNEMENT	1 389 282,57 €	2 010 904,37 €	33 166,36 €	654 788,16 €	0,00 €	654 788,16 €
TOTAL	2 582 294,51 €	4 187 002,75 €	-730 831,77 €	873 876,47 €	-184 778,90 €	689 097,57 €

ASSAINISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT ANTERIEUR	RESULTAT CUMULE AU 31/12/2009	RESTES A REALISER	RESULTAT CUMULE, RAR compris
INVESTISSEMENT	2 068 547,49 €	2 003 695,60 €	-55 170,59 €	-120 022,48 €	-749 826,68 €	-869 849,16 €
FONCTIONNEMENT	110 413,13 €	256 925,14 €	82 577,67 €	229 089,68 €	0,00 €	229 089,68 €
TOTAL	2 178 960,62 €	2 260 620,74 €	27 407,08 €	109 067,20	-749 826,68 €	-640 759,48 €

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le budget ASSAINISSEMENT est transféré à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois conformément aux transferts décidés par délibération en date du 10 décembre 2009. Il est donc nécessaire de procéder à l'intégration au budget principal des résultats constatés au 31 décembre 2009 avant la reprise du budget ASSAINISSEMENT par la Communauté d'Agglomération.

Vu les articles L 2311-5 et R. 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la balance établie par le Comptable de la Collectivité,
Considérant que le budget ASSAINISSEMENT est transféré à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- Que le résultat de la section d'investissement constaté au compte administratif 2009 est repris à la section d'investissement du budget principal en intégralité, soit une affectation en dépenses de la section d'Investissement du budget communal au compte 001 de 120 022,48 € (déficit reporté) ;
- Que le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2009 est

repris à la section de fonctionnement du budget principal en intégralité, soit une affectation en recettes de la section de Fonctionnement du budget communal au compte 002 de 229 089,68 € (excédent reporté).

LOTISSEMENT GARBAN NORD

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT ANTERIEUR	RESULTAT CUMULE AU 31/12/2009	RESTES A REALISER	RESULTAT CUMULE, RAR compris
INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	-3 195,08 €	0,00 €	0,00 €	-3 195,08 €
FONCTIONNEMENT	5 001,16 €	41 750,00 €	131 686,41 €	36 748,84 €	0,00 €	168 435,25 €
TOTAL	5 001,16 €	41 750,00 €	128 491,33 €	36 748,84 €	0,00 €	165 240,17 €

PRODUCTION D'ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT ANTERIEUR	RESULTAT CUMULE AU 31/12/2009	RESTES A REALISER	RESULTAT CUMULE, RAR compris
INVESTISSEMENT	19 900,00 €	417 000,00 €	0,00 €	397 100,00 €	0,00 €	397 100,00 €
FONCTIONNEMENT	0,00 €	3000,00 €	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €
TOTAL	19 900,00 €	420 000,00 €	0,00 €	400 100,00 €	0,00 €	400 100,00 €

Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal, VOTE, à l'unanimité, les Comptes Administratifs 2009 pour le Budget Communal et les Budgets Annexes (Assainissement, Lotissement Garban Nord et Production d'énergie photovoltaïque).

2.2. Adoption des COMPTES DE GESTION de l'EXERCICE 2009

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les Comptes de Gestion établis par le Trésorier sont conformes aux Comptes Administratifs de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE les Comptes de Gestion de l'Exercice 2009 suivants :

Budgets : Commune,
Assainissement,
Lotissement Garban Nord,
Production d'énergie photovoltaïque.

3. Affectation des résultats.

3.1. Budget communal Exercice 2009

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'affectation des résultats de la **section de fonctionnement** constatés au 31 décembre 2009 :

Résultat de l'exercice :	621 621,80 €
Excédent antérieur :	33 166,36 €
RESULTAT CUMULE :	654 788,16 €

Vu les articles L 2311-5 et R. 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la balance établie par le Comptable de la Collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*, **DECIDE** d'affecter:

- En réserve en section d'**Investissement** au compte **1068** : 400 000 €
- A la section de **Fonctionnement** au compte **002** : 254 788,16 €
(Report à nouveau)

3.2. Budget Garban Nord Exercice 2009

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'affectation des résultats de la **section de fonctionnement** constatés au 31 décembre 2009 :

Résultat de l'exercice :	36 748,84 €
Excédent antérieur :	131 686,41 €
RESULTAT CUMULE :	168 435,25 €

Vu les articles L 2311-5 et R. 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la balance établie par le Comptable de la Collectivité,

Considérant que le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*, **DECIDE** :

- De ne rien affecter en réserve en section d'**Investissement** au compte **1068** ;
- Que le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section en intégralité, soit une affectation à la section de **Fonctionnement** au compte **002** de **168 435,25 €**(Report à nouveau).

3.3. Budget production d'énergie photovoltaïque Exercice 2009

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'affectation des résultats de la **section de fonctionnement** constatés au 31 décembre 2009 :

Résultat de l'exercice :	3 000,00 €
Excédent antérieur :	0,00 €
RESULTAT CUMULE :	3 000,00 €

Vu les articles L 2311-5 et R. 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la balance établie par le Comptable de la Collectivité,
Considérant que le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*, **DECIDE** :

- De ne rien affecter en réserve en section d'**Investissement** au compte **1068** ;
- Que le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section en intégralité, soit une affectation à la section de **Fonctionnement** au compte **002** de **3 000,00 €**(Report à nouveau).

4. Vote des BUDGETS PRIMITIFS 2010.

4.1. Budgets primitifs

Monsieur le Maire présente les différents budgets primitifs 2010 :

- **COMMUNE :**

Fonctionnement : D/R : **2 142 543,84 €**

Ce montant comprend le résultat de la section de fonctionnement du budget assainissement pour un montant de 229 089,68 € à l'article 002 en recettes et à l'article 678 en dépenses en vue de son reversement à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Investissement : D/R : **2 061 590,70 €**

Ce montant comprend le résultat de la section d'investissement du budget assainissement pour un montant de 120 022,48 € à l'article 001 en dépenses et à l'article 1068 en recettes en vue de son reversement par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Total du Budget : **4 204 134,54 €**

- **LOTISSEMENT GARBAN NORD :**

Fonctionnement : D/R : **390 883,73 € H.T.**

Investissement : D/R : **187 393,56 € H.T.**

Total du Budget : **578 277,29 € H.T.**

- **PRODUCTION D'ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE**

Exploitation : D/R : **41 300,00 €**

Investissement : D/R : **826 876,30 €**

Ce montant comprend le reversement de la subvention d'un montant total de 417 000 € accordée par la commune par délibération en date du 10 décembre 2009, et le versement par la commune d'une avance remboursable d'un montant de 242 526,30 € sur l'article 1687 (autres dettes). Cette dette sera remboursée au budget communal à échéance annuelle en fonction des bénéfices dégagés au 31 décembre par le budget photovoltaïque suite à la vente de l'électricité produite.

Total du Budget : **868 176,30 €**

Le Conseil Municipal, *à l'unanimité* :

- **DECIDE** du transfert des résultats au 31 décembre 2009 du budget annexe assainissement à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois dans le cadre du transfert de la compétence assainissement au bénéfice de cette dernière,
- **DECIDE**, en ce qui concerne le budget annexe Production d'Energie Photovoltaïque :
 - que les équipements seront amortis sur un mode linéaire et sur une durée de 10 ans. La dotation aux amortissements sera calculée au prorata temporis à partir de la date de mise en service des installations,
 - d'assujettir le budget annexe à la T.V.A.,
 - que la subvention d'investissement perçue par la commune donnera lieu à une reprise en section de fonctionnement selon les mêmes conditions que les amortissements constatés dans l'exercice,
- **ADOpte** les Budgets Primitifs 2010 de la Commune, du Lotissement Garban Nord et de Production d'Energie Photovoltaïque.

4.2. Fixation des Taux d'imposition – Année 2010

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à la majorité* :

- **DECIDE de FIXER** les taux d'imposition de l'année 2010 comme suit :

-	Taxe d'Habitation	:	9,39 %
-	Taxe Foncière (Bâti)	:	15,52 %

- **DECIDE de MAINTENIR pour 2010** le taux d'imposition de l'année 2009 suivant :

-	Taxe Foncière (Non Bâti)	:	76,18 %
---	--------------------------	---	----------------

4.3. Régime indemnitaire du personnel – Année 2010

- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- **VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- **VU** la délibération du 15 mai 2008 relative au régime indemnitaire applicable pour l'année 2009 ;
- **VU** le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 et les arrêtés interministériels du 26 mai 2003 relatifs à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires ;
- **VU** le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- **VU** le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 23 novembre 2004 relatifs à l'indemnité d'administration et de technicité ;
- **VU** le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 et l'arrêté du même jour relatifs à l'indemnité d'exercice de missions des préfetures ;
- **VU** le décret n°72-18 du 5 janvier 1972 et l'arrêté du 5 janvier 1972 relatifs à la prime de service et de rendement ;
- **VU** le décret n°2008-1297 du 10 décembre 2008 et l'arrêté du 10 décembre 2008 relatifs à l'indemnité spécifique de service ;

- VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 et l'arrêté du 24 août 2006 relatifs à l'indemnité d'astreinte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*, **DECIDE** :

- D'instituer les indemnités suivantes au profit des agents de la commune :

1° - **Attribution des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires** au profit du personnel titulaire, stagiaire et non titulaire relevant des cadres d'emplois suivants :

GRADE	MONTANT DE REFERENCE ANNUEL AU 01/07/2009 (2 ^{ème} catégorie)	NOMBRE DE BENEFICIAIRES	COEFFICIENT DE MODULATION
ATTACHE TERRITORIAL	1 073,36 €	1	De 1 à 8

2° - **Attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires** au profit du personnel titulaire, stagiaire et non titulaire relevant des cadres d'emplois suivants :

- ADJOINT ADMINISTRATIF,
- ADJOINT TECHNIQUE,
- A.S.E.M.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique Paritaire (CTP).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n°2002-60.

3° - **Attribution de l'indemnité d'administration et de technicité** au profit du personnel titulaire, stagiaire, et non titulaire relevant des cadres d'emplois suivants :

GRADES	MONTANT DE REFERENCE ANNUEL AU 01/10/2008	NOMBRE DE BENEFICIAIRES	COEFFICIENT DE MODULATION
REDACTEUR	585,76 €	1	De 1 à 8

Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	461,99 €	1	De 1 à 8
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	447,06 €	1	De 1 à 8
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	473,73 €	1	De 1 à 8
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	467,33 €	1	De 1 à 8
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	447,06 €	10	De 1 à 8
A.S.E.M. 1 ^{ère} classe	461,99 €	3	De 1 à 8

4° - **Attribution de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures** au profit du personnel titulaire, stagiaire, et non titulaire relevant des cadres d'emplois suivants :

GRADES	MONTANT DE REFERENCE ANNUEL AU 01/10/2009	NOMBRE DE BENEFICIAIRES	COEFFICIENT DE MODULATION
ATTACHE TERRITORIAL	1 372,04 €	1	De 1 à 3
REDACTEUR	1 250,08 €	1	De 1 à 3

5 - **Attribution de la prime de service et de rendement** au profit du personnel titulaire, stagiaire, et non titulaire relevant des cadres d'emplois suivants :

GRADES	MONTANT DE REFERENCE ANNUEL AU 01/07/2009	NOMBRE DE BENEFICIAIRES	COEFFICIENT DE MODULATION
CONTRÔLEUR	837,85 €	1	De 1 à 2

6 - **Attribution de l'indemnité spécifique de service** au profit du personnel titulaire, stagiaire, et non titulaire relevant des cadres d'emplois suivants :

GRADES	MONTANT DE REFERENCE	NOMBRE DE BENEFICIAIRES	COEFFICIENT DE MODULATION
--------	----------------------	-------------------------	---------------------------

	ANNUEL AU 01/12/2006		
CONTRÔLEUR	356,53 €	1	De 100 à 110%

7 - **Attribution de l'indemnité d'astreinte** au profit du personnel titulaire, stagiaire, et non titulaire relevant des cadres d'emplois suivants :

GRADES	NOMBRE DE BENEFICIAIRES
CONTRÔLEUR	1

Le responsable des services techniques est soumis à une astreinte de décision sur des périodes à la discrétion du maire, et devra, à ce titre, pouvoir être joint en dehors des heures d'activité normale afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

PRECISE :

- Les indemnités versées aux agents à temps non complet ainsi qu'aux agents à temps partiel seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.
- Ces indemnités seront versées semestriellement.
- Elles peuvent être proratisées en fonction du temps de présence, de la manière de servir, de la discipline et de l'assiduité
- Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de références seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.
- Le Maire est chargé de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent.
- La délibération en date du fixant le régime indemnitaire du personnel pour l'année 2009 est abrogée.
- Les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 6411 du budget de l'exercice concerné (agents stagiaires ou titulaires) et à l'article 6413 (non titulaires)

4.4. Subvention aux associations 2010

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité* :

- DECIDE de FIXER les montants des subventions aux associations de l'année 2009 comme suit :

A Petits Points dans le Tarn	75,00 €
Albi Vélo Sport	0,00 €
Arpèges et Trémolos	5 000,00 €

Atama Neme	650,00 €
Atelier Echanges et Création	400,00 €
Bibliothèque PUYGOULIRE	3 000,00 €
Club Amitié 3ème Age	1 320,00 €
Club du Chien	300,00 €
Crèche "Les Lucioles"	80 000,00 €
Familles Rurales "DIABOLO"	14 000,00 €
Les Festives	1 500,00 €
Festivités Scolaires	650,00 €
Football Club Puygouzon	1 200,00 €
Fous du Volant Badminton	2 000,00 €
Gymnastique Volontaire	350,00 €
PULSAR	3 500,00 €
Puygouzon Volley Club	2 000,00 €
Puygouzon XV	700,00 €
Racing Club Puygouzon XIII	1 300,00 €
SCALP Athlétisme	950,00 €
Société de Chasse	0,00 €
Tennis Puygouzon	400,00 €
TOTAUX	119 295,00 €

5. Don d'un défibrillateur à la commune par le Club des Aînés.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Club des Aînés de Puygouzon fait don à la commune d'un défibrillateur.

- VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2242-1 relatif aux dons et legs consentis aux Communes ;
- VU le don d'un défibrillateur d'une valeur de 1 492,96 € effectué par le Club des Aînés à la commune ;

Le Conseil Municipal, *à l'unanimité*, **DECIDE** :

- d'autoriser le Maire à accepter, au nom de la Commune de Puygouzon, le don d'un défibrillateur ;
- que l'état d'actif de la Commune prendra en charge la valeur du défibrillateur, soit un montant de 1 492,96 €.
- que la commune de Puygouzon assurera l'entretien et les réparations du défibrillateur donné.

6. Indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux.

Le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,
- Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

- Considérant que la commune compte 3 285 habitants au terme du recensement complémentaire de 2005,

Le Conseil Municipal, *à la majorité*, **DECIDE** :

Article 1 : À compter du **1^{er} mai 2010**, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

- le **maire** : **39,70 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015
- les **six adjoints** : **14,34 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015
- le **conseiller municipal délégué** : **12,22%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015
- **4 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015 constitueront une enveloppe budgétaire destinée à indemniser les actions menées par un ou plusieurs **conseillers municipaux** en fonction des missions qu'ils auront exercées.

Article 2 : L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

7. Convention de partenariat – Chantier d'Insertion « Environnement » sur le territoire de la Commune de Puygouzon.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de l'Agglomération de l'Albigeois, qui a adhéré au PLIE au 1^{er} janvier 2004, souhaite renouveler la mise en œuvre d'un chantier intercommunal d'utilité sociale dans le domaine de l'environnement, à destination du public en difficulté d'insertion professionnelle. La C2A a sollicité l'ensemble des communes de l'agglomération pour faire l'inventaire des travaux pouvant être réalisés en insertion. Ce chantier est mené en partenariat avec le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de l'Agglomération Albigeoise qui coordonne le projet et appelle les fonds européens de l'objectif 3 sur l'axe « Appuyer les initiatives locales pour l'insertion ».

Dans ce cadre-là, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de passer une convention entre la Commune, l'Association ADELIA, gestionnaire du PLIE et la Régie de Quartier de Lapanouse, Saint-Martin, Jarlard pour poursuivre le chantier de travaux d'entretien du versant du Travers de la Cayrié et de nettoyage des berges du Séoux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité* :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-dessus évoquée,

- **DESIGNE** Monsieur Jacques MAUREL, Adjoint au Maire, pour la supervision du chantier sur le plan technique.

8. Participation des Communes aux frais de fonctionnement des écoles - Année scolaire 2010/2011.

Monsieur le Maire présente au Conseil les décomptes concernant la détermination du prix de revient en 2009 d'un élève fréquentant l'école maternelle et l'école élémentaire, soit :

- 1 077 € pour un élève en maternelle,
- 590 € pour un élève en élémentaire.

Après examen et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*, décide :

- de **MAINTENIR**, pour l'année scolaire 2010/2011, la participation qui sera demandée à la commune de LABASTIDE-DENAT comme suit :
 - **622 €**/par élève pour les enfants scolarisés à l'école maternelle,
 - **410 €**/par élève pour les enfants scolarisés à l'école élémentaire,
- d'**INSTAURER** une participation pour les autres communes dont les familles auront souhaité inscrire leurs enfants à l'école de Puygouzon, et de **FIXER** cette participation pour l'année scolaire 2010/11 à :
 - 1 077 € pour un élève en maternelle,
 - 590 € pour un élève en élémentaire
- de **DEMANDER** le versement de la participation au cours du 1^{er} trimestre scolaire,
- de **DESIGNER** Monsieur le Maire pour la signature de toutes pièces à intervenir.

9. Convention de mise à disposition de moyens avec les Pompes Funèbres de l'Albigeois.

Monsieur le Maire expose que, depuis le 10 janvier 1998, le régime d'exclusivité des régies municipales de pompes funèbres a été supprimé et le service extérieur est devenu une mission de service public assurée conjointement par les régies, les entreprises et les associations.

Cependant, seules les communes d'une certaine importance peuvent assurer les charges de fonctionnement d'une régie de pompes funèbres. C'est le cas de la ville d'Albi qui a créé le 10 janvier 1998 une régie municipale.

Afin de garantir aux usagers de petites communes l'accès aux prestations du service public, le législateur a prévu un certain nombre de techniques juridiques d'entente intercommunale. Ainsi, les communes peuvent conclure entre elles des conventions par lesquelles l'une d'entre elles s'engage à mettre à la disposition d'une autre des services et moyens afin de faciliter l'exercice de ses compétences, par application des dispositions de l'article 6 de la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état.

Dans ce cadre, la régie municipale des pompes funèbres d'Albi propose une convention de mise à disposition de moyens avec notre commune afin de pouvoir proposer ses services aux habitants de Puygouzon, précision faite que cette convention n'octroierait aucune exclusivité et laisserait les familles libres de choisir l'entreprise qu'elles désiraient pour ce type de prestations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité* :

- **DECIDE** d'approuver la convention de mise à disposition de moyens avec la régie municipale des pompes funèbres de l'albigeois,
- **DONNE DELEGATION** à Monsieur le Maire pour signer ladite convention.

10. Demande de subvention pour le Monument de la Mémoire et de la Paix

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision d'édifier un monument du souvenir dédié aux habitants de la Commune de Puygouzon morts pour la France, prise par délibération en date du 19 mars 2009.

Ce monument sera appelé « Monument de la Mémoire et de la Paix ».

Dans le cadre de ce projet, la commune peut solliciter l'octroi d'une subvention auprès de l'association André Maginot.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de solliciter l'attribution d'une subvention dans le cadre de son projet d'édification du « Monument de la Mémoire et de la Paix », dont le coût prévisionnel s'élève à 20 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité* :

- **ACCEPTE** de solliciter l'octroi d'une subvention auprès de l'association André Maginot ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune les pièces s'y rapportant.

11. Validation annuelle du montant des concours à titre gratuit au profit des associations « Les Lucioles » et le « Diabolo ».

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que la Commune est signataire d'un Contrat Enfance avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) du Tarn. Il explique que, dans ce cadre là, dès lors que la Commune met à la disposition d'associations du personnel ou des locaux, le Conseil Municipal doit valider annuellement le montant de ces concours gratuits, qu'il énumère ci-après :

Concours à titre gratuit réels 2009 :

CRECHE « LES LUCIOLES »

- Mise à disposition des locaux : 11 000 €
- Charges afférentes aux bâtiments : 7 478 €
- Entretien et réparations : 4 816 €

CENTRE DE LOISIRS « DIABOLO »

- Mise à disposition de personnel : 5 735 €
- Mise à disposition de locaux : 8 960 €
- Charges afférentes aux bâtiments : 2 000 €
- Entretien et réparations : 1 256 €
- Transports : 2 500 €

Concours à titre gratuit prévisionnels 2010 :

CRECHE « LES LUCIOLES »

- Mise à disposition des locaux : 11 000 €
- Charges afférentes aux bâtiments : 9 000 €
- Entretien et réparations : 20 000 €

CENTRE DE LOISIRS « DIABOLO »

- Mise à disposition de personnel : 6 500 €
- Mise à disposition de locaux : 8 960 €
- Charges afférentes aux bâtiments : 2 500 €
- Entretien et réparations : 6 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité* :

- **VALIDE** le montant des concours à titre gratuit réels 2009 ;
- **VALIDE** le montant des concours à titre gratuit prévisionnels 2010.

12. Travaux de dissimulation de réseau de télécommunication électronique Chemin de Bramevaques par le S.D.E.T.

Monsieur le Maire indique qu'au sens de l'article 4.1 de ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn exerce aux lieu et place des collectivités membres, la maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement et/ou ultérieurs d'infrastructures destinées à supporter des réseaux de télécommunication dans le cadre d'enfouissement coordonné avec celui des réseaux publics d'électricité.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de l'affaire « 10DISU218-1PG7I EFFACEMENT CHEMIN DE BRAMEVAQUES », suite à visite sur le terrain, les services du S.D.E.T. estiment le montant des travaux de dissimulation de réseaux de télécommunications à charge de la commune à 33 800 € TTC, honoraires compris.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner son aval au Syndicat Départemental d'Energies du Tarn pour la réalisation de cette opération.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité* :

- **APPROUVE** la réalisation des travaux de dissimulation de réseaux de communication Chemin de Bramevaques par le S.D.E.T.
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives et comptables qui se rapporteront à cette opération.

13. Demande de subvention au Conseil Régional dans le cadre de l'aide à la diffusion pour le festival Un Bol d'Airs.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la deuxième édition du festival « Un Bol d'AirS », organisé par la commune de Puygouzon en collaboration avec l'association Arpèges et Trémolos, se déroulera à Puygouzon les 2, 3 et 4 avril 2010 et se déclinera en représentations musicales, théâtrales, de danse et des arts de la rue.

Dans la programmation 2010, la mairie a sélectionné trois spectacles agréés au titre de l'aide à la diffusion par la Conseil Régional. Ainsi, des contrats de cession ont été signés entre la commune de Puygouzon et les associations suivantes :

Association	Spectacle	Coût HT
Les Zazous du Bijou	Les Ptits T'Hommes	2 000 €
KLAKSON	L'Herbe Folle en concert	1 800 €
L'Attraction Céleste	Dans mes bras	2 000 €

La participation régionale pour les 1^{er} et 2^{ème} spectacles s'élève à 40 % du cachet et de 50 % à partir du 3^{ème} spectacle acheté.

Dans le cadre de ce projet, Monsieur le Maire propose de solliciter le concours financier du Conseil Régional au titre de l'aide à la diffusion.

Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal, *à l'unanimité* :

- **APPROUVE** la programmation du Festival « Un Bol d'AirS » des 2, 3 et 4 avril 2010,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le concours financier de la Région au titre de l'aide à la diffusion.

14. Questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.